

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024/25

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

Date de convocation du conseil municipal : 20 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Eloïse REVOL

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Jean-Pierre GOY, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Loïc BARBERAT, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Benjamin METELLY,

Membres excusés : Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Christine MORIN donne pouvoir à Loïc Barberat ; Béatrice DUMORTIER donne pouvoir à Marie-Agnès Mugnier ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Emeric GEHANT donne pouvoir à Eloïse Revol ; Aurore TOMA.

Membres absents : -

OBJET : Compromis de vente pour le projet de STEU de la Garnière

Monsieur le maire expose au conseil que le SIAHVY a un projet de création d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) à la Garnière, qui nécessite une emprise importante sur plusieurs parcelles : AH 28 et 163 (qui appartiennent à la commune de Pollionnay), AH 164, 79, 80, 31 et 34 qui appartiennent à différents propriétaires privés avec lesquels des accords doivent être conclus.

La plus grande des parcelles, AH34, appartient à M. Gaspard ROSSIGNOL. Celui-ci a accepté de vendre une partie de sa parcelle au prix de 2 € du mètre carré mais à la Commune de Pollionnay, et non au SIAHVY. Un accord a donc été trouvé pour que la commune, membre du SIAHVY, acquière la parcelle et la mette à disposition du SIAHVY par le biais d'un bail emphytéotique pour une durée et un loyer qui compenserait le prix d'achat.

La parcelle fait en tout 43 690 m². Il est prévu d'acquérir un peu plus de 2 ha, afin de laisser les abords de la maison (située sur la parcelle riveraine, AH33) et de la parcelle à M. Rossignol pour ses animaux. Le prix maximum serait donc de 42 000 €, à confirmer après bornage de la parcelle à détacher.

La parcelle AH31, qui appartient aussi à M. Rossignol, serait acquise en totalité, ce qui représente une surface de 330 m² et un prix de 660 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un compromis par lequel M. Rossignol s'engage à vendre à la commune la parcelle AH 31 au prix de 660 € et une partie de la parcelle AH34, dont la consistance exacte doit être déterminée par un géomètre, pour un prix de 2 € du mètre carré, soit au maximum 42 000 € pour la parcelle entière.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer le compromis de vente par lequel le vendeur, Gaspard ROSSIGNOL, s'engage à vendre à la commune au prix de 2 euros du mètre carré une partie de la parcelle AH34, d'une surface maximale de 21 000 m²,

AUTORISE le maire à négocier avec M. ROSSIGNOL et signer tout document y afférant,

DIT que l'acquisition définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

Voté à la majorité (21 voix pour, une abstention)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT

Pour extrait certifié conforme



Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 26 juin 2024